



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 Octobre 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Gwenaël ARTUR, Éric LEROSIGNOL, Joseph QUENOILLERE, Guénaëlle BELAN, Vincent ARBONA, Vincent LARIVIERE-GILLET (départ au point 5), Aline BOUVIER, Emmanuelle LEPERE, Séverine GUYOT (à partir du point 3), France LEMAITRE (à partir du point 5),

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs : Vincent LARIVIERE-GILLET à Jérémy LOISEL (à partir du point 5)

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	13
<i>Nombre de Membres votants :</i>	13

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gwenaëlle ARTUR, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 à 9 voix pour et 2 abstentions (Aline BOUVIER, Vincent LARIVIERE-GILLET).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget principal 2017 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial et pour réajuster le montant de certaines subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget principal 2017 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73928 – Autres prélèvements pour reversement de fiscalité		13 457.78 €		
022 – Dépenses imprévues	3 315.58 €			
023 - Virement à la section d'investissement	10 142.20 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 - Virement de la section de fonctionnement			10 142.20 €	
2313 - Constructions				10 142.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 457.78 €</b>	<b>13 457.78 € €</b>	<b>10 142.20 €</b>	<b>10 142.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

Par délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2018 la compétence suivante :

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**

Et d'approuver la charte de gouvernance PLUi y afférant.

Le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale. Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLUi intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

Le PLUi est un document opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;
- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques.

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

La Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, a prévu qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient au plus tard le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y opposait entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par courrier en date du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé notre EPCI que les conseils municipaux des communes membres ayant réuni la majorité requise pour s'opposer au transfert automatique, la compétence PLU n'était pas transférée à la Communauté de communes Bretagne romantique.

En effet, 8 communes de notre territoire se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

Cependant, un transfert volontaire de la compétence est possible après la date du 27 mars 2017. Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de notre EPCI qui doit recueillir l'accord des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

A noter que le transfert de la compétence PLU permettrait à la CCBR de continuer à percevoir la DGF bonifiée en 2018.

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres, via des conférences des maires, des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, et comme suite à l'élaboration d'une Charte de gouvernance spécifique soumise à l'ensemble des conseils municipaux, Monsieur le Président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT.

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision du (des) document(s) d'urbanisme
- La compétence DPU (droit de préemption urbain)
- La compétence PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)
- La compétence RLP (règlement local de publicité)
- La compétence PAZ (plan d'aménagement de zone, pour les ZAC)

Sont exclu du transfert de la compétence PLU :

- L'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (PC, DP, PA, CU,...)
- La taxe d'aménagement à ce stade.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines. Dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, la part communale ou intercommunale de la TA est instituée par délibération de l'organe délibérant en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord.

Le devenir des documents en vigueur

### **Pour les procédures initiées avant le transfert de compétence :**

Les documents locaux existants restent en vigueur sous la responsabilité de l'EPCI;

Il en va de même pour les procédures d'élaboration et de révision engagées avant le transfert, ainsi que pour les modifications.

### **Pour les procédures initiées après le transfert de compétence :**

Les documents d'urbanisme communaux pourront évoluer en partenariat avec les communes pour :

- la modification, la mise en compatibilité d'un PLU, d'un POS ou d'un RNU
- l'élaboration, la révision ou la modification d'un PSMV
- l'élaboration, la révision ou la modification d'une carte communale

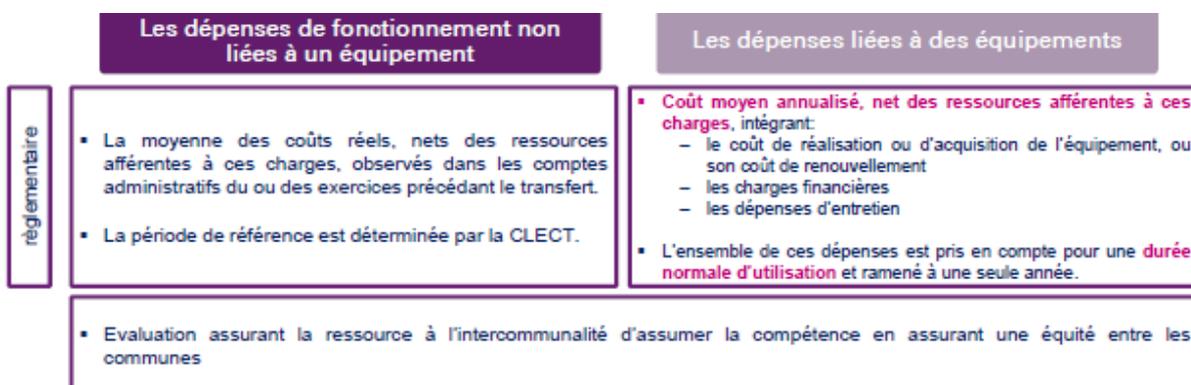
### **En revanche, toute révision d'un PLU ou d'un POS en vigueur entraîne l'élaboration du PLUi sur le périmètre communautaire.**

### **Aspects financiers :**

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées à l'EPCI.

L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à la Communauté.

Le cadre réglementaire qui s'applique pour l'évaluation des charges transférées est le suivant :



Toutefois, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres au type de compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer déroger à la loi. Dans

ce cas, elle requiert un vote à la majorité des 2/3 du conseil Communautaire, et de tous les conseils municipaux à la majorité simple.

A ce propos, le Communauté de communes a confié une mission d'accompagnement au cabinet KPMG. Afin de mener cette mission, celui-ci a adressé un questionnaire aux 27 communes membres de notre EPCI afin de recenser l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence PLU et autres documents d'urbanisme sur les 10 dernières.

Les résultats des travaux du cabinet ont été présentés :

- Le 13 septembre : Commission finances restreinte
- Le 21 septembre : Conférence des Maires

Au terme de ces 2 réunions, il s'avère qu'il n'est pas envisageable de retenir la méthode de droit commun (calculée sur la base des informations déclarées par les communes) car il a été constaté une trop grande hétérogénéité des données ce qui entraîne un manque d'équité entre les communes.

Il est donc envisagé de retenir une méthode dérogatoire calculée à partir de 2 paramètres :

- Le coût d'élaboration du PLU
- Le coût de maintenance du PLU

Lors de la conférence des Maires, il a été demandé au cabinet KPMG d'élaborer de nouveaux scénarios.

**En tout état de cause, les montants des transferts de charges ne pourront être définitivement arrêtés qu'une fois le transfert de compétence rendu exécutoire, à savoir après le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En effet, c'est à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir un rapport dans lequel il est proposé le montant des transferts de charges lié au transfert de la compétence. Ce rapport doit être établi dans un délai maximum de 9 mois après le transfert de la compétence et doit être ensuite soumis au vote de l'ensemble des conseils municipaux. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir la majorité qualifiée des votes des conseils municipaux.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 37 voix POUR, 8 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, a décidé de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence suivante :  
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 27 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **APPROUVER** la charte de gouvernance PLUi ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est précisé que **le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée** (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse)..

## DELIBERATION

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, décide de reporter cette décision au prochain conseil :**

**16.10.17- 03**

### **CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AU CFAG 35**

Suite à la mise à disposition d'un agent communal au CFAG 35, Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent utilise le photocopieur de la Commune pour les besoins de son travail pour le CFAG 35. Aussi, il a été proposé à l'association de signer une convention financière arrêtant le montant annuel des frais dus à la commune dans ce cadre.

Les frais ont été fixés à 200€ par an.

La somme sera payée annuellement par le CFAG 35. En cas d'année incomplète un prorata sera exécuté.

*Arrivée de Séverine GUYOT à 18h40*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention financière avec le CFAG 35
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

**16.10.17- 04**

### **MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

Madame Gwenaëlle ARTUR présente le travail de la Communauté de Commune au sujet de la mise en réseau des bibliothèques.

Il interroge le conseil sur l'intérêt de cette mise en réseau et sur sa volonté de participer à cette démarche.

*Le conseil s'interroge sur la coordination du projet. Un poste sera-t-il créé ? Du temps sera-t-il dégagé sur un poste déjà existant ? Ce projet pertinent risque de ne pas fonctionner sans portage de la part d'un agent.*

*De nombreuses tâches restent gérées par les communes et rien ne se passera sans coordination.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, partage le projet mais reste dubitatif sur sa viabilité sans coordination. Le conseil municipal décide de donner pouvoir au Maire pour signer la convention.

**16.10.17- 05**

## **REVISION DU PLU – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Suite au débat du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire expose sa volonté de lancer une révision du PLU de la Commune. Après débat au sein de la commission Urbanisme, il a été décidé de présenter au conseil un cahier des charges et un règlement de consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude pour la mise en œuvre de la révision générale du PLU de la Commune.

Aussi, pour pouvoir lancer la consultation, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui donner pouvoir.

En cas d'offre économiquement désavantageuse pour la Commune, celle-ci pourra déclarer la procédure infructueuse.

La révision générale du PLU devra être lancée par une délibération ultérieure.

*Arrivée de France LEMAITRE à 19h20.*

*Départ de Monsieur Vincent LARIVIERE-GILLET à 19h40 (pouvoir à Monsieur Jérémy LOISEL).*

*Madame Gwénaél Artur exprime son désaccord sur le fond à propos du projet de révision de PLU proposé. Elle estime que face à la problématique de redynamisation et de nécessaire renouvellement de la population de la commune, la révision de PLU destinée à permettre la construction d'un lotissement privé sur des parcelles non soumises aux contraintes des ABF, n'est pas une réponse adaptée. Elle estime que l'agrandissement de la commune n'est pas une fin en soi et que l'école n'est pas "en péril". Par ailleurs, l'accroissement de la commune implique la mise à disposition de services et de locaux nécessitant l'investissement de moyens importants dont ne dispose pas nécessairement la commune. Madame Gwénaél Artur serait plus favorable à une solution de type locatif (répondant mieux à un "turn-over" nécessaire de la population), conçu dans des principes de développement durable et d'économie d'énergie. Par ailleurs, la dépense engendrée par une révision du PLU ne lui semble pas raisonnable, compte tenu du projet à venir de mise en œuvre d'un PLUI sur la Com-Com.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 contre (Gwenaëlle ARTUR, Eric LEROSSIGNOL), une abstention (Vincent ARBONA) 10 pour :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure

**16.10.17- 06**

## **CONSULTATION SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE LOGICIEL**

Monsieur le Maire présente la situation actuelle concernant le logiciel métier utilisé par les agents de la commune : le contrat avec la société actuelle se termine le 31 décembre 2017. Il a été décidé de ne pas renouveler celui-ci en raison de nombreux dysfonctionnement du service d'assistance.

Deux prestataires, intervenant dans plusieurs des Communes de la communauté de Commune ont été contacté et ont fait une offre. Ceux-ci sont également venu présenter leur produit.

A la suite de ces démonstration un tableau récapitulatif des différentes prestations et des couts a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Modularis

**04.09.17- 07**

### **PARCELLE B1135 – PROPOSITION DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire a été saisi par le département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire de la parcelle B1135. Celui-ci souhaite vendre la parcelle à la Commune. Cette parcelle, permettant le débouché sur le champ situé au nord, est déjà entretenu par les agents communaux.

Après avis de France Domaine, le département propose de procéder à une vente au prix de 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à cette affaire

**16.10.17- 08**

### **CONSEIL EN ENERGIE**

Monsieur le Maire présente et soumet au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé, proposée par le département d'Ille-et-Vilaine.

La commune bénéficie du Conseil en énergie partagé depuis 2007. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

A partir du 01/01/2018 en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service CEP aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0.35€/habitants soit 236€ pour la Commune de LA BAUSSAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 2 abstention (FL, VA) :

- Décide d'adhérer au Conseil en Energie Partagée proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance proposée par le Département

**16.10.17- 09**

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que plusieurs banques ont été sollicitées pour une proposition de Ligne de trésorerie. La Ligne actuelle n'étant pas renouvelable

	<b>ACTUELLE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>
<b>Montant</b>	70 000	70 000
<b>Durée</b>	12 mois	12 mois
<b>Taux</b>	1,90% + Taux Euribor 3 mois moyenné	1,57% + Taux Euribor 3 mois moyenné
<b>Frais de dossier</b>	100	150
<b>Commission d'engagement</b>	0,10% du Montant	0,10% du Montant
<b>Commission de non utilisation</b>	Aucune	Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole
- DECIDE que la dépense d'ouverture sera imputée à l'article 6688 « Autre »,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires.

**16.10.17- 10**

## **AMENAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire présente le chiffrage proposé par l'atelier Ersilie pour la tranche 2 et 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché public sera passé pour les tranches 2 et 3. La tranche 3 aura lieu en 2019. Aussi, pour pouvoir lancer la consultation, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui donner pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'aménagement du bourg.

1) **Maintenance informatique**

Un contrat a été signé avec l'entreprise Rezolution à TINTENIAC.

2) **Eglise**

Seul les travaux d'urgence vont avoir lieu dans un premier temps pour des raisons budgétaires.

3) **Contrat assurance** :

Le contrat actuel arrive à expiration. Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite prendre en charge ce dossier. Sans volontaire il est décidé de reconduire le contrat actuel.

*La séance est levée à 21h00*

Prochain Conseil le lundi 27 Novembre à 18h30.